RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 677D32BE-977D-40BA-AB85-A7AF20C4C7C8

1HEALTHMEDIA – HEALTH INITIATIVE
Société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 2.000 euros
Siège social : 19-21, rue Dumont d'Urville – 75016 Paris
838 045 987 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 9 JUILLET 2025

[…]

PREMIERE DECISION
Constatation de la réalisation définitive des Fusions Simplifiées

L'Associé Unique, connaissance prise des certificats de non-opposition émis par le greffe du Tribunal de Commerce de Paris en date du 7 juillet 2025 et du procès-verbal des décisions de l'associé unique de Financière 1HealthMedia constatant la réalisation définitive de la Fusion Santécom,

- **constate** que l'ensemble des conditions énoncées dans le Traité de Fusions Simplifiées, auxquelles étaient subordonnées les Fusions Simplifiées, se trouvent ainsi toutes définitivement réalisées,

- **constate** que les Fusions Simplifiées ont définitivement pris effet d'un point de vue juridique, à la date du présent acte,

- **constate** que les Fusions Simplifiées ont pris effet d'un point de vue fiscal et comptable rétroactivement au 1er janvier 2025,

- **prend acte** que les Fusions Simplifiées ont définitivement été réalisées par voie d'absorption des Sociétés Absorbées par la Société. Elles entraînent donc la dissolution sans liquidation des Sociétés Absorbées à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION
Modification de l'article 13.4 (Pouvoirs) des statuts de la Société

L'Associé Unique décide de modifier l'article 13.4 (*Pouvoirs*) des statuts de la Société, qui sera dorénavant rédigé comme suit :

« ***13.4. Pouvoirs***

Le Directeur Général a pour mission d'assister le Président dans l'exercice de sa mission.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social, sauf stipulations particulières convenues lors de sa nomination, et sauf pour les décisions pour lesquelles les dispositions légales, statutaires ou contractuelles donnent compétence au Président ou à la collectivité des associés.

Docusign Envelope ID: 677D32BE-977D-40BA-AB85-A7AF20C4C7C8

Sous réserve de l'autorisation préalable du Président, le Directeur Général peut déléguer à toute personne de son choix, avec ou sans faculté de subdélégation, certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes. Le Directeur Général doit soumettre régulièrement et en tant que de besoin au Président et à la collectivité des associés un rapport sur les délégations de pouvoirs qu'il consent et l'utilisation qui est faite de ces délégations par leurs bénéficiaires.

La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des Statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve. »

TROISIEME DECISION

Nomination de Bernardo Gallitelli SAS en qualité de directeur général de la Société, approbation des termes de son mandat social et fixation des conditions de sa rémunération

L'Associé Unique **décide** de nommer en tant que directeur général de la Société à compter de ce jour pour une durée indéterminée :

- la société **Bernardo Gallitelli SAS**, société par actions simplifiée à associé unique dont le siège social est sis 1, rue Saint Louis à Versailles (78000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 853 444 149 (« **Bernardo Gallitelli SAS** »),

[…]

prend acte de ce que Bernardo Gallitelli SAS a déclaré accepter sa nomination en qualité de directeur général et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de directeur général de la Société,

rappelle que le directeur général représente la Société à l'égard des tiers et décide que, durant son mandat, le directeur général aura les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances dans l'intérêt de la Société. Le directeur général devra toutefois se conformer aux dispositions légales, conventionnelles et statutaires, ainsi qu'à toutes limitations découlant de mesures ou dispositions internes convenues lors de sa nomination.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Associé Unique **confère** tous pouvoirs au formaliste suivant :

Agence Parisienne de Formalités (APF)
2-4, rue Barye
75017 Paris

- d'effectuer et d'assurer toutes formalités (y compris de complétion ou de correction du RNE) nécessaires vis-à-vis du Guichet Unique, du Registre du Commerce et des Sociétés et du Registre des bénéficiaires effectifs, ou de toute autre administration,

- de certifier conformes tous actes, documents, et notamment tous les actes visés à l'article R. 123-

Docusign Envelope ID: 677D32BE-977D-40BA-AB85-A7AF20C4C7C8

102 du Code de commerce dans le cadre de l'article A 123-4 du Code de commerce et tout document accompagnant le dossier de formalité, ainsi que tout acte aux fins d'enregistrement fiscal,

- de demander l'accès au Registre des bénéficiaires effectifs (Décret n°2917-1094 du 12 juin 2017 relatif au Registre des bénéficiaires effectifs définis à l'article L. 521-2-du Code monétaire et financier), de signer le formulaire relatif aux bénéficiaires effectifs,

- et de signer tout document ou pièce nécessaire à cet effet, et, d'une façon générale, de faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des présentes.

[…]

Pour extrait certifié conforme

Signé par :
julien kouchner
F486AB647AF64EF…

[redacted]

Par : Monsieur Julien Kouchner